Nations Unies

S/PV.7306



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7306e séance

Mardi 11 novembre 2014, à 11 heures

New York

Président :	M. Quinlan	(Australie)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	Mme Jones
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bertoux
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Gombo

Ordre du jour

La situation en Libye

14-61853 (F)





La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je souhaite à présent la bienvenue à la Procureure, Mme Bensouda, et je lui donne la parole.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je me félicite d'avoir une nouvelle fois la possibilité de dialoguer avec le Conseil à l'occasion de la présentation du huitième rapport de mon bureau sur la Libye.

D'emblée, je note avec tristesse qu'en ce moment même, les conditions de sécurité en Libye se détériorent. L'instabilité politique s'accentue et, malheureusement, il est évident que l'environnement qui est en train de se mettre en place ne permettra pas de gagner le combat contre l'impunité en Libye. C'est là, naturellement, une question préoccupante pour moi et mon bureau.

Depuis la présentation mon dernier rapport sur la Libye devant le Conseil en mai (voir S/PV.7173), la situation dans le pays s'est aggravée. Malgré les élections de juin, la Libye est actuellement divisée, puisque deux gouvernements se disputent la légitimité du pouvoir. Un aspect plus préoccupant de la détérioration de la situation est la vague d'assassinats qui balaie actuellement Benghazi ainsi que les menaces dont font l'objet les professionnels de l'information, les défenseurs des droits de l'homme - en particulier les femmes défenseurs des droits de l'homme, et les procureurs, juges et avocats. Certains signes indiquent d'ailleurs que des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale sont commis.

Ces faits préoccupants montrent clairement que la Libye est en train de prendre une voie préjudiciable à sa transition vers ce que l'on espérait être un pays pacifique qui respecte la justice, le principe de responsabilité et l'état de droit, et leur rend hommage.

Au fil des ans, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par l'aggravation des conditions de sécurité et des divisions politiques qui menacent de nuire aux aspirations du peuple libyen. Le Conseil a réaffirmé son appui au peuple libyen et l'a encouragé à demeurer fermement attaché à la mise en place d'un État stable et prospère ancré dans les principes de la réconciliation nationale, de la justice, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Malheureusement, les appels lancés par le Conseil à ouvrir le dialogue politique et à s'abstenir de toute violence et d'actes susceptibles de menacer la stabilité de l'État n'ont pas été écoutés.

La communauté internationale pourrait se montrer plus proactive en envisageant des solutions qui contribueraient concrètement à restaurer la stabilité et à s'attacher à faire en sorte que les crimes visés par le Statut de Rome commis en Libye ne restent pas impunis. Pour sa part, le Gouvernement libyen est encouragé à se montrer plus spécifique en sollicitant une telle assistance. Je ne peux que renouveler les appels que j'ai déjà lancés à des partenaires clefs du Gouvernement libyen pour qu'ils lui accordent l'appui nécessaire, qu'ils l'aident à restaurer la sécurité et qu'ils promeuvent la responsabilisation pour les crimes internationaux qui sont commis dans le pays.

Pour être mieux à même de fournir plus rapidement cette assistance essentielle, il convient d'envisager la possibilité de former un groupe de contact international chargé des questions de justice, par l'intermédiaire duquel un appui matériel, juridique et autre pourrait être fourni à la Libye. Une telle instance aiderait à focaliser l'attention sur les problèmes spécifiques auxquels se heurtent les autorités libyennes et aiderait les États concernés à coordonner leurs efforts avec ceux de la Cour pénale internationale et de la Libye.

Pour notre part, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que mon bureau fera tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer une telle coordination dans le cadre d'une coopération qui permettrait à nos propres enquêtes et poursuites de gagner en efficience et d'être plus productives, ce qui confortera les autorités libyennes dans la conviction qu'elles ne sont pas seules face aux problèmes actuels.

Je ne saurais trop insister sur l'effet délétère que l'instabilité sur le plan politique et en ce qui concerne la sécurité en Libye a eu et continue d'avoir sur mes enquêtes. Certes, mon bureau maintient un attachement indéfectible à continuer de s'acquitter de son mandat en Libye, mais l'insécurité a sensiblement entravé notre

capacité à mener des enquêtes efficaces dans le pays. J'exhorte les autorités libyennes à ne s'épargner aucun effort et à mettre en place une coordination étroite tant avec l'ONU qu'avec mon bureau pour veiller à ce que les conditions idoines règnent aussi rapidement que possible pour faciliter nos enquêtes en Libye.

Par ailleurs, la coopération avec le Gouvernement libyen a été essentiellement restreinte à une liaison avec le point focal. Compte tenu des circonstances qui prévalent en Libye, le point focal a eu du mal à faciliter des échanges productifs et à obtenir des autorités nationales compétentes l'assistance dont mon bureau a grand besoin pour mener à bien ses enquêtes. En conséquence, la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre mon bureau et le Gouvernement libyen ne progresse que lentement.

En dépit de ces difficultés, nous nous efforçons tant bien que mal d'avancer. Récemment, le point focal du Gouvernement libyen a organisé une réunion clef, hors du pays, entre les membres de mon équipe d'enquête et les enquêteurs nationaux libyens. Cette réunion constructive a donné lieu à de précieux échanges d'informations et s'est conclue sur l'intention ferme d'organiser des réunions de suivi. Elle a jeté les bases d'une coordination s'agissant des enquêtes et poursuites concernant les individus qui relèvent de la compétence de mon bureau et des autorités libyennes. Mon équipe d'enquête, je dois le reconnaître, a été impressionnée par l'engagement et le professionnalisme dont ont fait montre les enquêteurs nationaux libyens, lesquels s'acquittent de leur travail dans des circonstances difficiles. J'attends avec intérêt de faire fond sur cette réunion productive et de collaborer avec les autorités libyennes pour régler les affaires les plus urgentes et prendre des mesures supplémentaires dans la lutte contre l'impunité en Libye.

Une triste réalité persiste toutefois : l'effet combiné de l'instabilité et de la pénurie de moyens a gravement compromis les enquêtes menées par mon bureau en Libye. En conséquence, nous avons été obligés de réduire les ressources affectées aux enquêtes dans le pays, ce qui, dans les faits, entrave notre capacité à enquêter, entre autres choses, sur les nouvelles allégations de crimes de masse commis par les forces rebelles. Mon bureau devra établir des priorités dans son travail et répartir les ressources limitées dont il dispose pour s'efforcer de terminer ses enquêtes et être prêt à présenter les autres dossiers dans les affaires où la procédure judiciaire a déjà été engagée.

Comme je l'ai déclaré dans d'autres contextes, notamment lors du récent débat public organisé au Conseil le 23 octobre (voir S/PV.7285), la disparité persistante entre les moyens et les attentes est susceptible de générer systématiquement des résultats insuffisants, ce qui ne nuira pas uniquement à la Cour et à son mandat, mais également à la crédibilité du Conseil. C'est particulièrement vrai pour les situations qui ont été renvoyées devant la Cour pénale internationale par le Conseil. J'encourage le Conseil à prendre cet état de fait en considération dans le contexte de la nécessité urgente de revitaliser l'enquête sur la Libye.

Mon bureau est déterminé à veiller à ce que la justice et les mécanismes d'établissement des responsabilités soient respectés et promus en Libye. Dans ce but, je m'en voudrais de ne pas profiter de mon audience devant le Conseil aujourd'hui pour insister sur le fait que l'obstination du Gouvernement libyen à ne pas remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale est une source de profonde préoccupation pour mon bureau et pour la Cour. Dans le passé, le Conseil a fait part de son mécontentement devant cette incapacité à honorer une obligation juridique sans équivoque. La Libye doit faire la preuve de son engagement en faveur de la justice et de l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis à grande échelle en s'acquittant de ses obligations envers la Cour et le Conseil. Je saisis à cet égard l'occasion de ma présence devant le Conseil pour demander à nouveau à la Libye de remettre immédiatement Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale.

En ce qui concerne le procès d'Abdullah al-Senoussi en Libye, le Bureau du Procureur suit de près l'évolution de cette affaire, après des contacts récents avec les autorités libyennes et les observateurs indépendants chargés du suivi de ce procès. La violence qui se poursuit et les allégations de menaces à l'encontre de juges, de procureurs et d'avocats ne sont pas de bon augure pour la tenue d'un procès équitable dans le plein respect de tous les droits de l'accusé. Sur la base des informations recueillies et des progrès accomplis, je compte passer en revue toutes les options qui s'offrent à moi en temps voulu, y compris la question de savoir s'il convient de demander un réexamen de la décision des juges faisant droit à la demande de la Libye visant à obtenir le jugement en Libye de l'affaire portée contre al-Senoussi.

De même, le Bureau du Procureur demeure vivement préoccupé par le nombre de personnes en

détention, dont certaines ne bénéficieraient pas d'une procédure régulière et seraient torturées et tuées en détention. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, « [l]e placement de tous les détenus sous le contrôle effectif de l'État est une condition préalable à l'instauration de l'état de droit en Libye » (*S/2014/653, par. 97*). Il incombe au Gouvernement libyen de veiller à ce que les détenus soient ou jugés dans un délai raisonnable et dans le plein respect de leurs droits à un procès équitable, ou libérés.

Il est également plus que temps de régler la question des habitants de Tawergha. Le Bureau du Procureur a invité les autorités libyennes à faciliter un voyage à New York des représentants des conseils locaux de Misrata et de Tawergha pour qu'ils puissent rencontrer les membres du Conseil. Ce voyage pourrait avoir lieu la semaine prochaine. Il a principalement pour objet de permettre à ces représentants de mieux faire comprendre la teneur de leurs efforts. Je dois souligner que du point de vue de la compétence de la Cour pénale internationale, les déplacements massifs d'habitants de Tawergha demeurent une source de préoccupation pour le Bureau du Procureur et, sans aucun doute, pour la communauté internationale dans son ensemble. Je suis certaine que les membres du Conseil partagent cette préoccupation, et j'espère que dans les six prochains mois, les représentants de Tawergha et de Misrata seront en mesure d'informer le Conseil des progrès qu'ils ont réalisés pour remédier au problème du déplacement des habitants de Tawergha.

Pour terminer, il convient de rappeler que c'est eu égard à la paix et à la sécurité, et, il faut le dire, aux souffrances et aux conditions endurées par le peuple libyen, que le Conseil s'est mobilisé pour adopter à l'unanimité la résolution 1970 (2011) et, plus récemment, la résolution 2174 (2014). Les espoirs du peuple libyen, son aspiration à un État pacifique et stable, florissant et solidement fondé sur les piliers de la justice et d'un gouvernement comptable de son action, restent à concrétiser. Par conséquent, nous nous devons, pour le peuple libyen, de coordonner nos efforts avec plus d'efficacité afin de promouvoir un règlement pacifique et juste de la situation actuelle en Libye. En tout état de cause, le Bureau du Procureur s'efforce de faire tout ce qui est en son pouvoir, conformément à son mandat, pour renforcer la justice et établir toutes les responsabilités dans les crimes commis en Libye, en coordination, selon que de besoin, avec les autorités libyennes. Il ne fait aucun doute qu'il y a moyen, à tous les niveaux, de faire davantage. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas faire défaut à la Libye, mais la Libye elle-même ne doit pas se défausser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, l'Argentine remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de la présentation de son huitième rapport au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

L'Argentine tient à rappeler que le renvoi de situations à la CPI atteste de ce que le Conseil de sécurité reconnaît expressément le rôle de la justice et de la lutte contre l'impunité des crimes de portée internationale, ainsi que de la contribution du Statut de Rome et de la CPI à la réalisation de cet objectif. Dans ce cadre, il convient de rappeler que, pour mon pays, l'Argentine, il n'est pas admissible que la culture de la mémoire se transforme en une histoire de l'oubli. Pour mon pays, non seulement la vérité, la mémoire, la justice et les réparations sont un droit des victimes, mais elles sont également le droit de toute une société et de la communauté internationale, si l'on ne veut pas pactiser avec l'impunité.

La Libye doit faire face à de nombreux défis en matière de renforcement des institutions garantes de l'état de droit, mais le dialogue constructif entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur continue d'évoluer. Depuis 2013, ce dialogue est devenu plus aisé, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites à venir, qui a été signé par la Procureure et le Procureur général libyen.

Je voudrais aborder ici trois aspects essentiels de la situation en Libye.

Le premier aspect a trait à l'obligation qu'a la Libye de coopérer avec la Cour. Même si la Libye a contesté la recevabilité de l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi devant la Cour pénale internationale, la décision rendue le 31 mai 2013 par la Chambre préliminaire et confirmée le 21 mai 2014 par la Chambre d'appel oblige clairement la Libye à remettre l'accusé à la Cour. Nous savons qu'une procédure a été engagée contre Saif al-Islam Kadhafi en Libye, mais la Libye doit s'assurer que cette procédure ne l'empêche pas de

s’acquitter de sa responsabilité et de son obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, il convient d’évoquer les allégations de crimes commis en Libye depuis 2011 et encore actuellement, en particulier depuis mai 2014, où deux grandes coalitions armées sont apparues dans le paysage libyen, les forces de l’opération « Dignité » et celles de l’opération « Aube libyenne », ce qui a entraîné la mise en place de deux parlements et gouvernements distincts à Tripoli et à Tobrouk, la Chambre des représentants de ce dernier constituant l’autorité libyenne légitime que reconnaît l’ONU.

Le Bureau du Procureur continue d’examiner les affaires de détention arbitraire, de torture, de traitement cruel de détenus, ainsi que le déplacement forcé de quelque 30 000 civils de Tawergha, les assassinats commis dans le contexte du conflit, les menaces dont font l’objet les journalistes, les défenseurs des droits de l’homme – en particulier les femmes défenseurs des droits de l’homme –, ainsi que les procureurs, les juges et les avocats. Le Ministère de la justice a fourni des renseignements sur certaines de ces affaires, avec le concours de la Mission d’appui des Nations Unies en Libye. Toutefois, la Cour elle-même n’a pas pu enquêter sur ces crimes présumés relevant du Statut de Rome, ne disposant pas de l’accès nécessaire pour raisons de sécurité. Nous estimons que les autorités libyennes doivent s’assurer que ces crimes présumés font bien l’objet d’une enquête et que leurs auteurs sont traduits en justice.

Troisièmement et enfin, la Procureure a bien expliqué la situation qu’entraînent les réductions proposées au budget de la Cour, qui ont une incidence négative sur le Bureau du Procureur et sa capacité d’engager de nouvelles enquêtes en Libye, notamment sur les crimes commis par les rebelles, ainsi que de mettre en œuvre le mémorandum d’accord de façon plus ambitieuse.

Cela conduit ma délégation à une réflexion, que nous faisons chaque fois que le Conseil examine la question de la saisine de la Cour pénale internationale, à savoir que l’Argentine juge inexplicable que le Conseil ait arrêté que les frais découlant d’un renvoi ne sont pas à la charge de l’ONU mais des États parties au Statut de Rome. Outre que cela est contraire au Statut de Rome et à l’Accord régissant les relations entre l’Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, la situation présente et les faits montrent que, vu le nombre croissant d’affaires, la pression sur les ressources dont dispose la Cour s’est accrue.

C’est ainsi que nous voyons aujourd’hui, dans le rapport du Bureau du Procureur, quelles sont les conséquences de l’exclusion de tout financement par l’ONU des renvois d’affaires à la Cour : cela met en péril les activités actuelles du Bureau du Procureur mais cela pourrait également mettre en péril la viabilité de la Cour à long terme.

La lutte contre l’impunité, nous le redisons, n’est pas l’objet exclusif des États parties au Statut de Rome; c’est également celui de la communauté internationale. C’est une priorité de l’Organisation des Nations Unies. Mais il faut que la réalisation de cet objectif aille de pair avec un engagement à fournir à la Cour les moyens dont elle a besoin pour s’acquitter de ses fonctions. Si l’Organisation est en mesure de fournir de tels moyens aux deux tribunaux spéciaux, nous ne comprenons pas ce qui l’empêche de faire de même s’agissant de la Cour pénale internationale.

Nous tenons à souligner la volonté de la Libye de remédier à cette situation et de faire en sorte que la violence actuelle laisse la place au dialogue politique, de sorte que la justice puisse être l’élément essentiel de la reconstruction sociale, politique et éthique du pays. L’Argentine, à l’instar de la Procureure, est consciente des nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées les autorités libyennes, et nous félicitons le Bureau du Procureur de sa volonté de continuer d’appuyer les efforts déployés par le Gouvernement libyen pour tenter de traiter autant d’affaires que possible dans le cadre de ses compétences. Mais nous pensons aussi que les besoins de la Libye en matière d’institutions légitimes, telle la légitimité de l’état de droit, sont manifestement supérieurs à la coopération que peut offrir la Cour pénale internationale. C’est pourquoi il est essentiel d’adopter une stratégie globale dans laquelle la justice nationale est un élément clef. Il faut que le peuple libyen voie que la justice est rendue pour les crimes graves, quel qu’en soit l’auteur, et que cela ait lieu non seulement à La Haye mais aussi en Libye.

La Procureure a parlé de la formation éventuelle d’un groupe de contact. L’Argentine estime que cela permettra à un groupe de pays de fournir un appui à la Libye et de collaborer étroitement avec ses autorités, en particulier sur la façon de lutter contre l’impunité au niveau national. La coopération de la communauté internationale est essentielle pour édifier une Libye véritablement pacifique et sûre, disposant d’institutions

fiables et efficaces et respectant les droits de l’homme de sa population. Mais nous pensons aussi que le Conseil de sécurité doit accorder à ces efforts l’appui nécessaire. L’un des aspects du suivi des renvois est que le Conseil envisage d’autres moyens pour appuyer les efforts que la Libye et la communauté internationale déploient, afin de venir en aide à ce pays.

Comme nous le faisons chaque fois que nous parlons de la Cour pénale internationale, la délégation argentine réaffirme sa conviction que la Cour est l’une des contributions les plus remarquables que nous pouvons faire pour que les auteurs de crimes de portée internationale répondent de leurs actes, et qu’elle est aussi essentielle aujourd’hui qu’elle l’était lorsqu’elle a été créée en 1998. Je félicite la Procureure pour les valeurs qu’elle défend et pour sa détermination à mettre fin à l’impunité. Je voudrais aussi saluer les autorités et le peuple libyens de s’être engagés dans une voie que nous devons tous appuyer, celle de la mémoire, de la vérité, de la justice et des réparations.

M. Maes (Luxembourg) : Je remercie à mon tour la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de la présentation de son huitième rapport en application de la résolution 1970 (2011). Je lui redis tout notre soutien et notre appréciation pour le travail qu’elle accomplit avec son bureau.

Après 40 années de dictature, l’édification d’une nation démocratique en Libye est un processus difficile et de longue haleine. La Libye fait face à des défis considérables, en particulier au niveau de la sécurité, comme le montrent les événements récents auxquels Mme Bensouda vient de faire référence. Cependant, le dialogue constructif avec la Cour se poursuit. Nous nous félicitons des mesures prises afin de mettre en œuvre le Protocole d’accord conclu entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen pour favoriser la collaboration et le partage des tâches en matière d’enquêtes et de poursuites, ainsi que la stratégie en matière d’arrestation. Nous saluons en particulier la récente réunion fructueuse qui a eu lieu à Rome entre le Bureau du Procureur et l’équipe du Procureur général de Libye sur les modalités concrètes de mise en œuvre du Protocole d’accord.

En ce qui concerne les autres enquêtes menées par la Procureure, nous prenons note du constat dressé dans le rapport de Mme Bensouda selon lequel le manque de moyens suffisants continue de ralentir considérablement le rassemblement des éléments de preuve à l’encontre d’autres suspects éventuels. Nous réitérons dans ce contexte notre position constante que la Cour doit disposer des moyens requis afin de lui permettre de s’acquitter pleinement de ses fonctions.

En ce qui concerne les obligations de la Libye, la Procureure a rappelé à raison dans son rapport et dans son intervention que la Libye est tenue de remettre Saif al-Islam Kadhafi à la CPI. Nous savons qu’un procès a été intenté en Libye, mais cette dernière doit veiller à ce que ce procès ne contrevienne pas à ses obligations envers la CPI. Nous notons avec préoccupation la lenteur des progrès sur la question des personnes détenues en Libye. Nous appelons le Gouvernement libyen à œuvrer pour mettre fin à cette situation et libérer les détenus contre lesquels il n’existe pas de preuves, et à renvoyer aux tribunaux nationaux les cas des personnes contre lesquelles il existe des preuves, conformément à la loi sur la justice transitionnelle. Nombre de ces prisonniers ont été soumis à des tortures et autres mauvais traitements. Nous exhortons de nouveau la Libye à appliquer effectivement la loi qui érige la torture, les disparitions forcées et la discrimination en infractions pénales. Nous sommes préoccupés par le rapport de la Procureure indiquant qu’à ce jour, aucun agent de l’État ni aucun membre d’un groupe armé ou d’une milice n’a été traduit en justice pour répondre à de telles accusations. Nous exhortons également le Gouvernement libyen à régler la situation des habitants de Tawergha. Il est indispensable d’appliquer une stratégie pour faire en sorte que ces 30 000 personnes déplacées puissent rentrer dans leurs foyers.

Comme par le passé, nous encourageons également le Gouvernement libyen à développer et à mettre en œuvre une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l’impunité en Libye en ayant recours, le cas échéant, à l’aide de ses partenaires clefs. La Cour et le Conseil devraient être tenus informés des avancées en la matière. C’est aux autorités libyennes qu’il appartient de garantir le respect de l’état de droit dans leur pays. Nous les appelons à redoubler d’efforts pour créer un climat de sécurité stable qui garantisse la liberté, la justice et le respect des droits de chacun. De son côté, la communauté internationale doit continuer d’aider la Libye dans cette phase cruciale de sa transition. Cette question dépasse le cadre de la coopération entre la Libye et la Cour pénale internationale. À cet égard, l’idée de former un groupe de contact international sur les questions liées à la justice, un groupe de contact qui faciliterait l’appui matériel et juridique à la Libye, mérite d’être examinée à nos yeux.

En déférant la situation en Libye au Procureur de la CPI par la résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a démontré sa capacité à agir de façon unie et rapide pour lutter contre l'impunité. Il convient aujourd'hui d'assurer le suivi vigilant de cette démarche. De façon plus générale, l'appui constant et actif du Conseil de sécurité à la Cour pénale internationale est nécessaire pour amener les États à coopérer avec la Cour et pour garantir que les saisines de la Cour atteignent leur objectif : rendre la justice et maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous pouvons en effet, comme l'a dit la Procureure, tous faire davantage pour aider la Cour dans son action indispensable. Aussi, permettez-moi, pour conclure, de réaffirmer notre soutien à une idée évoquée le 23 octobre dernier lors du débat public sur nos méthodes de travail (S/PV.7285), auquel Mme Bensouda a également participé : l'idée de mettre en place un mécanisme qui témoigne de l'engagement du Conseil en faveur d'un suivi efficace des situations qu'il défère à la Cour pénale internationale.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris note du huitième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) concernant les enquêtes sur la situation en Libye, et nous remercions Mme Bensouda de la présentation qu'elle en a faite.

On ne peut qu'être préoccupés par l'information faisant état de l'escalade de la violence dans le cadre de la situation en Libye et de l'aggravation de la situation complexe des personnes déplacées. Le rapport fournit des détails sur des arrestations et des détentions illégales, la torture de prisonniers, ainsi que les enlèvements et le meurtre de civils.

Les juges et les avocats défendant d'anciens partisans de Kadhafi continuent de faire l'objet d'intimidations et de menaces, et des peines manifestement injustes ont été prononcées, notamment des condamnations à mort. Nous appuyons les efforts visant à traduire en justice les personnes qui ont commis des crimes graves en Libye depuis les événements de 2011. Nous espérons que les travaux de la CPI sur cette question vont avancer, même s'il n'y a guère de raisons d'être optimiste.

Le 24 juillet, la Chambre d'appel de la CPI a confirmé la décision prise en première instance selon laquelle la Libye était en mesure de mener une enquête indépendante dans l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi. Nous ne remettons pas en question sa compétence en la matière, mais nous ne voyons aucune justification matérielle à une telle approche étant donné la décision diamétralement opposée prise dans l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi et l'évaluation de la situation dans le pays faite par la Procureure.

Il est crucial, pour renforcer l'autorité de la Cour, que celle-ci puisse mener des enquêtes impartiales sur les actes commis par toutes les parties au conflit, y compris sur le sol libyen. Or il n'y a toujours aucun progrès sensible à cet égard. Comme nous l'avons déjà souligné, les informations sont nombreuses concernant les crimes présumés commis aussi bien par les représentants du régime de Kadhafi que par les insurgés. Cependant, à en juger par le rapport, aucune mesure concrète n'a été prise contre ces derniers. Aucune information n'est donnée en ce qui concerne les mesures spécifiques prises par la CPI pour lutter contre la torture et les mauvais traitements dans les centres de détention libyens.

Nous ne savons hélas rien non plus de ce qu'il est advenu des 30 000 habitants de Tawergha. Pour ce qui est des nombreuses victimes civiles des frappes aériennes menées par l'OTAN, en violation des dispositions et des objectifs de la résolution 1973 (2011), la Procureure de la CPI persiste à ne pas vouloir aborder la question, pour des raisons qui nous échappent. Nous aimerions avoir des éclaircissements à cet égard, s'il existe bien entendu une explication. Nous demandons que tous les cas d'emploi disproportionné ou aveugle de la force ayant fait des victimes civiles durant le conflit fassent l'objet d'une enquête, sans exception.

En conclusion, nous sommes contraints de faire remarquer qu'en ce qui concerne la Libye, l'expérience des renvois devant la CPI ne peut être considérée comme une réussite, aussi bien en termes d'administration de la justice que d'appui au processus de réconciliation nationale. Ce sera bien évidemment un facteur déterminant lorsque nous examinerons la possibilité de renvoyer des affaires devant la Cour à l'avenir.

M. Bertoux (France) : Je remercie la Procureure Bensouda de son rapport et de son exposé. Je voudrais ici lui réaffirmer tout notre soutien ainsi qu'à la Cour pénale internationale (CPI).

Il y a des moments dans l'histoire où l'unité du Conseil se fait pour prévenir ou pour stopper des atrocités qui heurtent, selon les termes du Statut de Rome, la conscience de l'humanité. L'annonce en février 2011 par le régime libyen lui-même qu'il préparait un bain de sang a suscité une telle unité. L'adoption de la résolution 1970

(2011) a été l’un de ces moments d’unité face à l’histoire, ici même au Conseil de sécurité. Nous en avons connu d’autres depuis lors, avec l’adoption des textes sur la République centrafricaine ou sur la lutte contre Daech.

Lorsque nous faisons le bilan de la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), il y a une question qui reste et qui restera par nature sans réponse : combien de vies humaines ont pu être sauvées? Des milliers sans doute, et l’histoire doit en faire crédit au Conseil de sécurité unanime, à l’ONU et à la Cour pénale internationale.

Avons-nous tout résolu pour autant? Non. La Libye vit une transition, avec ses difficultés et ses incertitudes. Des actes violents se poursuivent, l’instabilité persiste. Mais malgré le legs catastrophique du kadhafisme, les Libyens doivent faire preuve de détermination. Ils doivent continuer de se rassembler autour d’un projet politique commun pour mener à bien la transition démocratique. Le Conseil s’est mobilisé pour les y aider. M. Bernardino León a été nommé par le Secrétaire général pour aider le processus politique.

À cet égard, nous sommes préoccupés par les conséquences de la décision prise le 6 novembre par la Cour suprême, qui invalide le résultat des élections du 25 juin. Nous considérons qu’il est indispensable qu’un dialogue politique sans exclusive soit engagé sans délai, car la solution à la crise libyenne ne peut être que politique. Il est urgent de parvenir à la mise en place d’un gouvernement d’union nationale qui puisse retourner rapidement à Tripoli. Nous nous tenons prêts à utiliser les sanctions individuelles prévues par la résolution 2174 (2014) afin de viser ceux qui font obstacle à la transition politique. La désignation en cours d’Ansar al-Charia comme organisation terroriste s’inscrit également dans ce cadre politique, en visant à désolidariser des terroristes les islamistes modérés, qui ont leur place dans le jeu politique.

La coopération de la Libye avec la Cour pénale internationale est déterminante pour clore l’ère d’impunité dans ce pays, qui est sorti en 2011 de 42 ans de dictature. Comment éviter que les groupes armés continuent leurs exactions s’ils ont le sentiment d’agir sans conséquences? La Libye, en dépit de ses difficultés, a demandé à juger elle-même M. Saif al-Islam Kadhafi et M. Abdullah al-Senoussi, agissant ainsi en conformité avec le Statut de Rome et la résolution 1970 (2011) du Conseil. La Cour, seule compétente, a statué. Elle s’est déclarée compétente pour juger M. Saif al-Islam Kadhafi et a demandé sa remise à la Cour. Elle a jugé irrecevable l’affaire *Le Procureur c.Abdallah Senoussi*, faisant ainsi droit à la demande de la Libye de juger l’intéressé. La Libye, conformément à la résolution 1970 (2011), doit se conformer à la décision des juges. Le respect par ce pays de ses obligations internationales est un indice clef de son attachement à l’état de droit. Il n’y a pas de compétition entre la justice nationale et la Cour pénale internationale, ni en Libye ni ailleurs, mais un principe de complémentarité. La Libye a des obligations en vertu de la résolution 1970 (2011), le Conseil lui a demandé de les respecter, et c’est là le seul sujet.

Pour les autres exactions, comme l’a rappelé Mme Bensouda, la signature du protocole d’entente sur le partage des tâches entre la Cour et les autorités libyennes représente une démarche novatrice et positive. Il faut poursuivre dans cette voie, malgré la crise actuelle, qui a visiblement ralenti les efforts.

Les défis sont immenses. Il nous faut faire la lumière sur les allégations de crimes, comme ceux commis à Misrata et à Tawergha durant le conflit armé de 2011, ou encore ceux qui auraient été commis à Bani Walid en 2012. Nous regrettons à cet égard que le retour des communautés de Tawergha dans leurs villages tarde encore.

Nous exprimons enfin notre profonde préoccupation au sujet de la pratique de la torture et des cas de décès en détention dans les centres contrôlés par les brigades armées en Libye. Les détenus illégaux seraient toujours de l’ordre de 7 000, dont des enfants. Ces pratiques doivent cesser. Comme la Procureure, nous encourageons les autorités libyennes à mettre en œuvre la loi adoptée en avril 2013, qui criminalise la torture, les disparitions forcées et la discrimination. Il faut rappeler aux groupes armés que la lutte contre l’impunité s’applique à eux également.

Comme je l’ai indiqué en introduction, la résolution 1970 (2011) reste un exemple de la capacité d’unité et d’action rapide du Conseil de sécurité. Face aux exactions commises par les dirigeants libyens de l’époque, l’ONU et les organisations régionales avaient de concert condamné les atrocités commises. Pour sa part, la Cour pénale internationale a été au cœur du processus marquant l’isolement des criminels, quel que soit leur rang et quel que soit leur camp.

Il reste à assurer aujourd’hui le suivi de ces démarches. La lutte contre l’impunité nécessite à la fois une pleine coopération de la Libye avec la Cour, une amélioration de la situation sur le plan de la sécurité et une pleine prise en compte, par le Secrétariat et

la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, des activités du Procureur.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, M[me] Bensouda, de son exposé et de son huitième rapport au Conseil.

Nous avons étudié attentivement le rapport et pris dûment note des grandes questions qu'il aborde. S'agissant de la coopération, les États parties au Statut de Rome ont l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI). En outre, la résolution 1970 (2011) demande instamment aux États de coopérer avec la Cour, une demande renouvelée dans la résolution 2174 (2014). À cet égard, nous invitons vivement la Libye à continuer de coopérer pleinement avec la Cour.

Nous relevons en particulier la rencontre entre la Procureure et le Ministre libyen de la justice, le 18 juillet. Voilà qui devrait clairement signifier que la Cour et le Gouvernement libyen vont déployer des efforts concertés dans le cadre des enquêtes et des poursuites engagées à l'encontre des auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Libye.

Nous attendons avec intérêt la réunion technique que les deux parties prévoient d'organiser sur la question du partage des tâches. Nous escomptons que la réunion contribue à renforcer la coopération entre la Cour et le Gouvernement libyen.

En ce qui concerne Saif al-Islam Kadhafi, la Chambre préliminaire et la Chambre d'appel ont décidé que l'affaire n'était pas recevable. Par conséquent, la Libye a l'obligation de livrer Saif al-Islam Kadhafi à la Cour. Elle doit également retourner les pièces saisies auprès de l'ancien avocat de M. al-Kadhafi et coopérer pour faciliter une visite de l'avocat de M. Abdullah al-Senoussi.

La Procureure indique dans son rapport que des contraintes budgétaires et des considérations de sécurité limitent la capacité de son Bureau à engager toutes les poursuites voulues en ce qui concerne les crimes qui peuvent avoir été commis par les différentes parties depuis février 2011. Nous nous inquiétons à l'idée que la situation, si elle persiste, puissent saper la crédibilité de la Cour et donner une impression d'impunité. Dès lors, pour envoyer le message fort qu'au contraire l'impunité ne saurait être tolérée, il est essentiel que le Gouvernement libyen, avec l'appui de la communauté internationale, enquête sur les allégations de crimes. Nous sommes conscients que cela serait difficile dans les conditions de sécurité qui prévalent actuellement en Libye. Nous appelons donc à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel sur l'ensemble du territoire. Les milices libyennes devraient s'abstenir de prendre des civils pour cibles. Elles devraient déposer les armes et prendre part à la concertation nationale en cours qui vise à restaurer la paix, l'ordre et l'état de droit dans le pays.

Enfin, nous exhortons le Bureau du Procureur, le Gouvernement libyen et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye à continuer de travailler pour mettre fin à l'impunité en Libye.

M. Gombo (Tchad) (*parle en français*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M[me] Fatou Bensouda, pour sa présentation. Depuis le dernier exposé au Conseil de sécurité, le 13 mai 2014, sur le septième rapport de la CPI (voir S/PV.7173), la situation sur le plan politique et en matière de sécurité en Libye a connu de nombreux changements. Nous constatons depuis lors, en effet, que les milices continuent de s'affronter avec davantage de violence, rendant la situation en matière de sécurité et sur le plan politique de plus en plus confuse et instable.

Sur le plan des droits de l'homme et du droit humanitaire, les populations civiles sont dans la précarité la plus totale et continuent d'être la cible de nombreuses attaques et exactions, aussi bien de la part des milices que des agents de l'État. Ceux-ci se livrent à la pratique de la torture, à des mauvais traitement et à des discriminations, et ce malgré la publication de la loi 10/2013. Le huitième rapport du Procureur fait état de déplacements de la communauté tawergha, sans perspective d'amélioration de la situation.

Sur le plan judiciaire, nonobstant la décision de la Chambre préliminaire de mai 2013, confirmée un an après par la Chambre d'appel, reconnaissant l'admissibilité du cas de Saif al-Islam Kadhafi, aucun jugement le concernant n'a été rendu jusqu'à ce jour. Cette absence de reddition de comptes continue de renforcer l'impunité qui règne dans le pays et, par conséquent, encourage la commission de nombreux crimes contre les civils, sans que le Gouvernement libyen et la communauté internationale puissent y mettre un terme.

Le Gouvernement libyen a quant à lui exprimé sa volonté de coopérer avec la Cour pénale internationale pour déférer Saif al-Islam Kadhafi, mais continue à se prévaloir de l'insécurité ambiante qui l'empêcherait de le faire. Tout le monde s'accorde à reconnaître la gravité

de la situation en matière de sécurité qui règne en Libye aujourd'hui, et les moyens limités du Gouvernement pour y faire face. C'est pourquoi nous encourageons le Gouvernement libyen à persévérer dans sa volonté d'aider la justice et de coopérer avec la CPI. De même, nous l'encourageons à faire l'effort nécessaire pour organiser la visite de la défense d'Abdullah al-Senoussi et fournir les informations sollicitées par la CPI sur les poursuites engagées contre celui-ci en Libye.

Il est par ailleurs regrettable de constater que le manque de ressources limite l'action de la CPI tendant à procéder à ouvrir de nouvelles poursuites et à collecter des preuves sur d'autres suspects en dehors de la Libye. Aussi, nous réitérons notre appel, plus particulièrement au Conseil de sécurité, à envisager des solutions aux problèmes de financement pour des situations qu'il viendrait à déférer à la Cour. La question des détenus reste presque entière. C'est pourquoi nous exhortons le Gouvernement libyen à tout mettre en œuvre, soit pour les libérer, soit pour les juger.

Enfin, nous nous réjouissons du dialogue qui existe entre le Gouvernement libyen, à travers le Bureau du Procureur et la CPI, et nous les encourageons à consolider ce dialogue. Nous soutenons en outre la proposition de la Procureure de la CPI relative à la création d'un groupe de contact des pays clefs pour les questions de justice, en vue de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement libyen pour faire justice aux victimes. Cela pourrait sans nul doute aider à promouvoir la justice dans ce pays, qui en a tant besoin.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour la présentation de son huitième rapport au Conseil de sécurité sur la Libye. Nous nous félicitons de la poursuite de l'enquête menée par le Bureau du Procureur et des efforts de celui-ci qui visent à mettre en œuvre le mémorandum d'accord conclu l'an dernier. Nous insistons sur le fait qu'il importe que le Bureau du Procureur continue d'exercer sa compétence sur toutes les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de tous actes de génocide commis sur le territoire libyen depuis le 15 février 2011. Nous prenons bonne note du message de la Procureure qui nous fait savoir que le climat global n'est clairement pas propice à remédier au problème de l'impunité. Il s'agit effectivement d'une évolution préoccupante.

La Cour pénale internationale est un partenaire important pour les autorités libyennes sur le plan de la responsabilisation. Nous rappelons que, conformément à la décision de la Chambre d'appel en date du 21 mai, la Libye a l'obligation de livrer Saif al-Islam Kadhafi à la CPI. Il faut que soit respectée l'obligation de livrer à la Cour les individus contre lesquels des mandats d'arrêt ont été émis.

En ce qui concerne l'affaire impliquant Abdullah al-Senoussi, dont l'instruction par la CPI est achevée, nous espérons que les procédures nationales peuvent être assurées, malgré la détérioration des conditions de sécurité dans le pays, et nous écouterons attentivement l'avis de la Cour sur ce point.

Nous apprécierions des échanges plus réguliers entre la Cour et les autorités libyennes sur les questions de coopération et de partage des tâches. Il est capital d'aider les autorités libyennes à renforcer le système judiciaire et les capacités du pays et à garantir l'impartialité de la justice. La consolidation de l'état de droit et l'amélioration de la justice pénale sont au cœur de la restauration de l'autorité de l'État au milieu de l'agitation actuelle.

La Lituanie demeure préoccupée par le caractère généralisé des violations des droits de l'homme et de la criminalité, notamment les assassinats, enlèvements de civils, cas de torture, meurtres et assauts contre des infrastructures civiles. Le rapport présenté par la Procureure fait apparaître que, si moins de 7 000 prisonniers sont détenus par la police judiciaire, seuls 10 % d'entre eux ont été jugés. En outre, un nombre notable de personnes incarcérées, dont des civils, se trouvent encore entre les mains de divers groupes armés, hors du contrôle ou de l'influence de l'État. Comme l'a souligné le Secrétaire général en septembre de cette année, le retour de tous les détenus sous le contrôle effectif de l'État est une condition préalable à l'établissement de l'état de droit dans le pays.

Je tiens aussi à évoquer brièvement la situation des Tawergha. Nous notons que le parlement de Tobrouk a examiné la question du retour des personnes déplacées, y compris les réfugiés tawergha, et qu'un projet de décret est en cours d'élaboration à ce sujet, comme indiqué dans le rapport. Nous insistons sur le fait que les enquêtes concernant les violations connexes doivent se poursuivre, et nous souscrivons aux activités du Bureau du Procureur en ce sens. Nous encourageons le Gouvernement libyen à prendre de nouvelles mesures pour remédier à la situation. Le retour en toute sécurité et la protection des Tawergha devraient être considérés

comme un élément important de la réconciliation nationale.

La Lituanie est d'avis que le Conseil de sécurité devrait continuer de suivre les événements et les situations qu'il renvoie à la Cour et se tenir informé des obstacles que celle-ci pourrait rencontrer dans ses travaux y afférents. Nous réitérons notre appel à ce que des enquêtes soient diligentées pour tous les crimes contre l'humanité et toutes les violations graves des droits de l'homme qui peuvent avoir eu lieu en Libye.

Il est essentiel de trouver des moyens démocratiques pour remédier aux tensions et aux injustices du passé afin de garantir la transition et le relèvement du pays. La communauté internationale doit également apporter toute l'aide nécessaire aux autorités libyennes en vue de renforcer l'état de droit et les institutions judiciaires, qui sont vitales pour que le pays retrouve la voie de la réconciliation et rétablisse la confiance et la cohésion du tissu social complexe dans le pays.

J'aimerais finir en exprimant notre ferme appui et notre plein attachement à la Cour pénale internationale et au travail du Bureau du Procureur, et en rappelant que l'ONU doit fournir les ressources nécessaires aux enquêtes menées dans le cadre des affaires déférées à la Cour par le Conseil de sécurité. Renvoyer des affaires sans prendre en compte leur financement risque de nuire à l'efficacité des activités du Bureau du Procureur et de compromettre la viabilité à long terme de la Cour.

Mme Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier la Procureure, Mme Bensouda, de son exposé. Nous saluons les efforts qu'elle déploie concernant la situation en Libye, notamment ceux visant à établir un dialogue avec les autorités libyennes aux fins d'une meilleure coopération dans les enquêtes qu'elle continue de mener avec détermination sur d'autres allégations de crimes graves.

Ces deux dernières années, la Cour a franchi une nouvelle étape dans la recevabilité de certaines affaires. Ces avancées doivent sans plus tarder se traduire concrètement sur le terrain. Nous espérons que les obligations internationales de la Libye découlant de ces affaires pourront être honorées dans les meilleurs délais grâce à une étroite coopération avec la Cour. Nous espérons également que la Cour pénale internationale (CPI) continuera de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux accusés un procès équitable.

La mise en œuvre du mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités constitue un autre exemple ayant permis d'obtenir des résultats fructueux grâce à une étroite coopération. Les efforts mutuels en ce sens doivent être encore davantage renforcés.

Bien que nous ayons entendu parler de nombreuses tentatives destinées à faire progresser la situation libyenne, notre objectif commun de lutte contre l'impunité en Libye demeure difficile à atteindre en raison, entre autres, des conditions de sécurité précaires. La détérioration de la sécurité crée les conditions propices à la perpétration d'autres crimes par diverses entités. Elle empêche en outre la CPI de mener efficacement ses enquêtes sur les allégations de crimes et n'aide pas non plus les autorités libyennes à coopérer avec la Cour au mieux de leurs possibilités. Il faut briser ce cercle vicieux.

Pour cela, nous devons redoubler d'efforts afin d'améliorer la sécurité en Libye. En Libye, l'amélioration des conditions générales de sécurité est étroitement liée à notre objectif de mettre fin à l'impunité. À cet égard, il faut renforcer l'engagement du Conseil de sécurité à l'égard de cette situation. En outre, nous pensons qu'un suivi efficace des renvois du Conseil à la CPI peut contribuer à l'amélioration de la coopération entre ces deux organes de sorte qu'ils se renforcent mutuellement encore davantage. Grâce à ce suivi, la Libye, la CPI et le Conseil de sécurité peuvent interagir de manière plus constructive et plus efficace pour rendre la justice en Libye. Nous continuerons d'œuvrer dans ce sens aux côtés des autres membres du Conseil et de la communauté internationale.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale de son rapport et de son exposé sur la Libye. Le Royaume-Uni est préoccupé par la poursuite des violences et par l'instabilité politique en Libye. La décision rendue récemment par la Cour suprême selon laquelle le Gouvernement internationalement reconnu est inconstitutionnel met en lumière les défis considérables auxquels le pays est confronté. Le Royaume-Uni examine actuellement cette décision ainsi que les circonstances qui l'entourent. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations selon lesquelles une voiture piégée aurait explosé dimanche devant le quartier général des services de sécurité dans la ville de Shahat, dans l'est du pays.

Il est impératif que toutes les parties en présence en Libye s'attellent à trouver des solutions politiques

aux problèmes que connaît le pays. Nous appelons tous les Libyens à oublier leurs différends et à soutenir les efforts menés par l'ONU pour assurer la médiation entre les principaux dirigeants libyens, afin qu'ils s'accordent sur un cessez-le-feu et parviennent à un règlement politique durable. C'est la seule voie vers la stabilité et la prospérité.

Cependant, ce n'est pas uniquement pour les Libyens qu'il faut trouver une solution. Une Libye stable, démocratique et prospère contribuant à la stabilité et à la sécurité dans la région est dans notre intérêt à tous. La communauté internationale doit étayer les efforts des Nations Unies. L'Envoyé spécial du Royaume-Uni en Libye, M. Jonathan Powell, appuie les efforts du Représentant spécial de l'ONU, M. Bernardino León, et nous appelons tous les États à apporter leur plein appui à son action. Le Royaume-Uni se félicite de la demande faite par la Procureure à toutes les parties impliquées dans les combats actuels de cesser de s'en prendre aux civils ou aux biens de caractère civil. Nous exhortons toutes les parties à s'abstenir de commettre des crimes relevant du Statut de Rome ou des violations des droits de l'homme.

Pour instaurer une paix durable en Libye, les auteurs des atrocités doivent répondre de leurs actes. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il importe en outre que ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme dans les combats en cours soient traduits en justice. Il est essentiel que l'avenir de la Libye soit bâti sur des fondements solides protégeant et promouvant les droits fondamentaux de tous. Le Royaume-Uni rappelle la déclaration faite par la Procureure au mois de juillet, dans laquelle elle a déclaré que son bureau surveillait la situation en Libye et pouvait exercer sa compétence à l'égard de tout crime contre l'humanité ou crime de guerre commis sur le territoire libyen depuis février 2011.

Le Royaume-Uni se félicite de la poursuite du dialogue entre le Gouvernement libyen et le Bureau du Procureur, et apprécie leur esprit de collaboration. Nous encourageons le Gouvernement libyen à continuer de travailler avec le Procureur en vue de relever les défis auxquels la Libye est confrontée, y compris grâce à la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites visant les anciens cadre du régime Kadhafi.

Le Royaume-Uni remercie la Procureure d'avoir fait le point sur les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Le Royaume-Uni continue d'exhorter la Libye à coopérer pleinement avec la Cour. Nous rappelons l'obligation de la Libye de coopérer pleinement avec à la Cour et la Procureure et de leur apporter toute l'assistance voulue, en application de la résolution 1970 (2011). Nous notons également la décision rendue par la Chambre d'appel le 21 mai confirmant la recevabilité de l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi devant la Cour pénale internationale. La Libye demeure dans l'obligation de le remettre à la Cour.

Le Royaume-Uni continuera d'étayer les efforts visant à instaurer une paix durable en Libye. Une grande partie de ces efforts doit consister à faire que les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes. Il faut rendre justice aux Libyens qui ont été victimes d'atrocités.

M. Cai Weiming (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier Mme Bensouda de son exposé.

La Chine est profondément inquiète de l'aggravation de la situation en Libye. La priorité pour le moment est que les parties libyennes placent les intérêts de leur pays et de leur peuple au premier plan, se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil et aux engagements pris lors du dialogue de Ghadamès, concluent immédiatement un cessez-le-feu et règlent leurs différends grâce à un dialogue politique ouvert à tous afin de rétablir dès que possible la sécurité et la stabilité dans leur pays. C'est là le préalable et la base pour réaliser la justice en Libye.

La position de la Chine sur les questions concernant la Cour pénale internationale demeure inchangée.

Mme Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : En tout premier lieu, je tiens à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé et de la présentation de son huitième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). La Jordanie réaffirme son appui constant à la Cour pénale internationale (CPI), fidèle aux principes qui ont présidé à la création de la Cour. Celle-ci constitue un pilier central du renforcement de la justice pénale, des efforts pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du respect de la primauté du droit.

La Jordanie se félicite de la poursuite des consultations que le Gouvernement libyen a entamées

avec le Bureau du Procureur de la CPI, comme l'indique ce dernier dans son huitième rapport au Conseil de sécurité, et elle affirme que la réalisation de ses objectifs par la Cour dépendra essentiellement de la coopération constructive dont celle-ci bénéficie. À cet égard, la Jordanie invite le Gouvernement libyen à coopérer pleinement avec la Cour en facilitant l'appui logistique nécessaire au recueil des éléments de preuve et à l'établissement des faits, à la coordination des activités et à l'échange d'informations, ainsi qu'à l'arrestation des individus concernés et à leur extradition.

Inversement, la Jordanie est consciente également de l'ampleur des défis que doit relever la Libye aujourd'hui. Nous soulignons qu'il importe que la Libye continue de s'employer à asseoir solidement le principe de la primauté du droit, à établir la responsabilité pénale de tous les auteurs de crimes, sans exception, et dans le respect des normes internationales, afin de faire justice en permettant à la CPI d'exercer sa juridiction, y compris en ce qui concerne les auteurs des crimes les plus graves commis depuis l'adoption de la résolution 1970 (2011). Assurer la justice pénale est une des conditions essentielles du retour de la stabilité en Libye et pour que les souffrances engendrées par ces crimes contre l'humanité et crimes de guerre ne se répètent pas.

Enfin, la Jordanie insiste sur la nécessité d'assurer et respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye et d'en garantir l'indépendance politique, de maintenir un dialogue sans exclusive, de dénoncer la violence et d'appuyer le processus politique. Nous appelons à appuyer sans réserve les institutions constitutionnelles légitimes de l'État libyen et à cesser immédiatement toutes les opérations armées et tous les actes de violence sur l'ensemble du territoire libyen. Nous soulignons qu'il est important que tous les Libyens conjuguent leurs efforts afin de permettre à l'État libyen de rétablir son autorité et de l'exercer sur tout le territoire libyen, tout en menant à bien la transition démocratique et en appuyant le processus politique, par le dialogue entre tous les acteurs politiques libyens qui dénoncent la violence et le terrorisme, et ce afin de parvenir au consensus national, à la réconciliation et à l'adoption d'une nouvelle constitution pour le pays.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de son exposé sur les activités du Bureau du Procureur et de la présentation de son huitième rapport au Conseil en application de la résolution 1970 (2011) ainsi que du travail réalisé par son équipe en Libye, dans des conditions difficiles.

La dégradation constante de la situation politique et des conditions de sécurité en Libye est très inquiétante. Nous avons pris note de l'arrêt rendu par la Cour suprême, le 6 novembre, déclarant la Chambre des représentants anticonstitutionnelle. Nous espérons que cette décision ne sera pas mal gérée et ne risque pas d'entraîner de divisions encore plus profondes en Libye, mais qu'elle sera au contraire l'occasion de trouver un moyen d'avancer vers une solution politique durable à la crise dans ce pays. Des tâches importantes attendent ce dernier et nous exhortons toutes les parties concernées à laisser de côté leurs intérêts politiques et à participer constructivement à la formation d'un gouvernement sans exclusive.

À l'instar du rappel que nous a fait la Procureure de la Cour pénale internationale, le Rwanda constate également avec inquiétude que toutes les parties en Libye continuent depuis février 2011 de commettre les crimes les plus graves, dont des bombardements aveugles, des assassinats, des actes de torture et de mauvais traitement à l'égard de personnes détenues dans le cadre du conflit, ainsi que des enlèvements de civils et le déplacement en masse d'habitants de Tawergha. Nous sommes également alarmés par les actes d'intimidation dont continuent de faire l'objet des juges et des procureurs et par l'assassinat de membres des forces de sécurité. Tout cela nuit à l'efficacité du système judiciaire, sans parler des menaces visant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. En dépit de la situation actuelle sur le terrain, il est absolument essentiel que le Gouvernement libyen fasse ce qui est en son pouvoir pour que tous les auteurs d'atrocités à grande échelle dans le pays soient traduits en justice et soient jugés dans le respect des garanties prévues par la loi.

Nous sommes conscients que les problèmes de sécurité que connaît la Libye entravent le travail de l'appareil judiciaire et de l'équipe d'enquêteurs de la CPI. Néanmoins, nous insistons sur le fait que le niveau d'insécurité, quel qu'il soit, ne saurait justifier que les victimes soient privées de leur droit fondamental à obtenir justice et réparation. Exiger des comptes pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui ont été commis est, de fait, le meilleur moyen de garantir la fin de l'engrenage de la violence en Libye. L'impuissance à porter un coup d'arrêt à la florissante culture de l'impunité ne peut qu'avoir des répercussions

négatives sur les efforts de rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays.

À cet égard, le Gouvernement libyen doit s'engager de nouveau à appliquer dans son intégralité la loi 29/2013 sur la justice transitionnelle, qui oblige les autorités à inculper ou bien à relâcher tous les détenus affiliés à l'ancien régime, ainsi que la loi 10/2013 qui érige la torture, les mauvais traitements et les discriminations en infractions pénales. Nous constatons qu'aucun milicien ou agent de l'État n'a été traduit en justice pour répondre de ces mêmes accusations, et nous appelons le Gouvernement libyen à faire davantage d'efforts à cet égard.

Notre position de longue date concernant la justice pénale internationale est bien connue. Nous considérons qu'il est important d'établir les responsabilités dans les crimes les plus graves, dans le cadre de la juridiction nationale ou internationale, sur la base du principe de complémentarité. Nous insistons sur le fait que les juridictions nationales sont en définitive les mieux placées pour rendre la justice et favoriser la réconciliation. En revanche, nous pensons que la souveraineté nationale ne doit jamais servir de prétexte à un déni de justice. Dans le cas de la Libye, nous constatons que le Gouvernement continue de coopérer avec la Cour pénale internationale et nous insistons une nouvelle fois sur l'importance des dispositions du Statut de Rome relatives à la complémentarité.

Nous sommes toutefois conscients que la Libye reste en butte à de nombreux obstacles dans ses efforts de reconstruction de son secteur judiciaire. Dans ce contexte, nous appuyons la recommandation de la Procureure visant la formation d'un groupe de contact chargé des questions de justice, qui réunirait les partenaires clefs et permettrait de fournir un appui matériel et juridique régulier afin de soutenir les efforts déployés par la Libye pour que justice soit rendue aux victimes. Cet appui technique pourrait s'avérer utile, en particulier dans l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi, puisque la Cour a fait droit à la requête de la Libye aux fins d'autoriser que cette affaire soit jugée devant une juridiction nationale.

Enfin, le Rwanda tient à souligner que l'établissement des responsabilités dans les atrocités de masse est l'un des éléments de base de la consolidation de la paix après un conflit. Par conséquent, la communauté internationale qui, en 2011, a assumé à juste titre sa responsabilité de protéger dans le cas de la Libye, doit redoubler d'efforts et aider les Libyens à rétablir la paix et la sécurité et à renforcer le système judiciaire national. En effet, un système judiciaire efficace en Libye contribuera de manière considérable à mettre fin à l'engrenage de la violence dans ce pays et à promouvoir la justice, la réconciliation et la stabilité à long terme.

Mme Jones (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, Mme Bensouda, de son exposé instructif et du travail que le Bureau du Procureur continue de réaliser pour aider à mettre fin à l'impunité des atrocités commises en Libye.

Quand le Conseil a décidé, en 2011, de renvoyer la situation en Libye devant la Cour pénale internationale (CPI) (voir S/PV.6491), il a souligné combien il importait d'établir les responsabilités. Alors que les conditions de sécurité en Libye sont de plus en plus complexes et instables, il demeure tout aussi nécessaire d'appeler au respect du principe de responsabilité. Comme la Procureure, nous trouvons alarmant le nombre croissant des atrocités perpétrées en Libye. Ces exactions et ces violations sont exposées non seulement dans le rapport du Procureur mais également dans le rapport présenté en septembre au Conseil par le Secrétaire général (S/2014/653) et dans une série de rapports d'organisations de la société civile et d'autres observateurs présents sur le terrain.

Les États-Unis condamnent la récente multiplication des assassinats, enlèvements et autres exactions à motivation politique, dont un grand nombre semblent calculés pour réduire au silence et intimider tout un ensemble d'acteurs, des hommes politiques et des journalistes aux défenseurs des droits de l'homme, en passant par les représentants de la société civile. Les assassinats, les violences et les actes d'intimidation qui ont visé des juges, des avocats et la police judiciaire ont entraîné la fermeture de tribunaux à Benghazi, à Syrte et à Derna, et une généralisation des méthodes de coercition dans le reste du système judiciaire.

La coopération avec la Cour pénale internationale demeure néanmoins primordiale. Nous nous félicitons que la Libye continue de coordonner ses activités avec le Bureau du Procureur et le Greffe de la Cour, y compris dans le cadre du mémorandum d'accord qu'ils ont conclu, ainsi que de leurs méthodes de partage des responsabilités.

Nous invitons la Libye à continuer d'accorder la priorité aux poursuites engagées contre ceux qui assument la plus grande part de responsabilité, et à

envisager d’autres mesures visant à faire répondre de leurs crimes les coupables, telles celles qu’envisage la loi libyenne sur la justice transitionnelle.

Il est dans l’intérêt de la Libye et du Conseil de veiller à ce que les auteurs présumés d’atrocités commises en Libye, y compris les responsables du précédent régime faisant déjà l’objet de poursuites à la CPI, soient tenus responsables de leurs actes et que cela se fasse dans le respect des droits de la défense et des obligations internationales de la Libye.

Les États-Unis continuent d’appeler toutes les parties à accepter un cessez-le-feu immédiat et complet qui permettrait au processus politique de se poursuivre, et à prendre une part constructive au dialogue politique mené sous les auspices de l’ONU afin de régler la crise en cours. Nous sommes profondément préoccupés par les explosions qui ont eu lieu dimanche 9 novembre près du site où le Premier Ministre Al-Thinni rencontrait le Représentant spécial du Secrétaire général Bernardino León. Les circonstances de cet incident sont floues, mais nous insistons sur le fait que le processus politique doit se poursuivre malgré les circonstances difficiles en Libye, car seul un règlement politique pourra ouvrir la voie à la transition démocratique du pays.

Nous appuyons la détermination sans faille du Représentant spécial León à atteindre cet objectif par le biais d’un consensus politique. Nous encourageons les pays voisins à appuyer le Gouvernement libyen en lui assurant une coopération constante et constructive. Nous appelons également à mettre en œuvre la résolution 2174 (2014) du Conseil, en particulier les dispositions qui visent à lutter contre les menaces qui pèsent sur la paix, la stabilité et la sécurité de la Libye. Toutefois, la capacité de la Libye à naviguer les nombreux écueils qui l’entourent et à garantir que justice soit faite pour les crimes les plus graves commis contre les civils libyens dépendra en définitive de la volonté de toutes les parties au conflit de placer l’avenir de la Libye au-dessus de leurs propres intérêts politiques et économiques étriqués.

Pour terminer, je voudrais de nouveau remercier la Procureure Bensouda et son bureau du travail qu’ils ont accompli pour promouvoir la cause de la justice pour le peuple de Libye.

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance et saluons la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda. Nous la remercions en outre d’avoir présenté son huitième rapport au Conseil de sécurité.

Pour commencer mon intervention, je voudrais prendre acte de la complexité des conditions politiques et de sécurité en Libye. Le 6 novembre, le tribunal constitutionnel de Tripoli a invalidé le Parlement issu des élections du 25 juin – et, avec lui, le Gouvernement en place d’Abdullah Al-Thinni, que nous avons reconnu. Il est nécessaire de préserver le travail et les efforts déployés en faveur d’un dialogue politique ouvert de manière à favoriser le renforcement des institutions, le respect de l’état de droit et les droits de l’homme, ainsi que la coopération avec la Cour et la Procureure, en conformité avec la résolution 1970 (2011).

Ceux qui coopèrent avec la communauté internationale renforcent leur légitimité. En conséquence, nous appelons les autorités libyennes légitimement élues à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accéder à la demande de remettre *Saif al-Islam Kadhafi* à la Cour pénale internationale. Rappelons que, depuis la décision du 7 août concernant Abdullah al-Senoussi, l’affaire Saif al-Islam Kadhafi est la seule que la Cour n’a pas encore traitée, sur les trois dossiers ouverts initialement.

Nous pensons qu’il faut également consolider la légitimité du Conseil. Depuis le 15 février 2011, une série d’événements mérite notre attention. Je veux parler de la situation de milliers de prisonniers détenus sans qu’aucune charge ne pèse contre eux, de l’assassinat d’un nombre incalculable de personnes dans le contexte du conflit qui fait rage dans le pays, ainsi que du déplacement forcé de quelque 30 000 habitants de Tawergha. Nous apprécions le travail de suivi dont s’acquitte la Procureure à cet égard.

Nous réaffirmons notre préoccupation face aux plus de 7 000 détenus qui n’ont pas été inculpés. Leurs droits de l’homme les plus fondamentaux sont violés chaque jour supplémentaire qu’ils passent en détention, dans des conditions extrêmement difficiles. Cette situation ne saurait perdurer.

Nous condamnons en outre les assassinats à caractère politique, comme le lâche meurtre de la militante Salwa Bugaighis, poignardée à mort chez elle, à Benghazi, le jour des élections parlementaires de juin dernier.

Nous prenons acte du travail accompli par la Procureure dans le cadre de l’enquête sur les crimes commis depuis février 2011. Nous l’exhortons à

persévérer dans ce travail afin de veiller à ce que les responsabilités soient établies et que les auteurs de crimes, quelle que soit leur origine, soient traduits en justice, notamment ceux qui se sont rendus coupables de crimes à l'encontre de groupes minoritaires en Libye.

Enfin, nous soulignons qu'il est important que le Gouvernement libyen puisse avancer et communiquer au Conseil et à la communauté internationale sa stratégie nationale pour répondre à ces crimes. Cela permettrait non seulement à la Libye de réaffirmer et de reconnaître son attachement à un système de justice moderne et conforme aux normes internationales, mais cela permettrait également de déterminer les domaines dans lesquels une coopération est nécessaire pour mener à bien la réforme du secteur de la sécurité en Libye.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Australie.

Tout d'abord, l'Australie tient à remercier la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son exposé sur les travaux accomplis par son bureau dans le cadre des efforts menés actuellement pour garantir que les auteurs de crimes internationaux graves commis en Libye répondent de leurs actes. Je veux également la remercier de ses efforts déterminés au service de la justice et de l'état de droit.

Les exposés semestriels de la Procureure sur la Libye comme sur le Darfour sont indispensables pour veiller à ce que le Conseil soit au fait des efforts entrepris par la Cour à sa demande, afin d'être pleinement en mesure d'appuyer, comme il se doit, les efforts que la Cour entreprend actuellement. Comme l'a souligné la séance du Conseil le 4 novembre, la détérioration des conditions de sécurité en Libye suscite, à raison, de profondes préoccupations. Il n'existe pas de règlement militaire à la crise actuelle. Toutes les parties doivent s'engager à mettre en place un cessez-le-feu inconditionnel et à entamer un dialogue politique.

Le rapport de la Procureure met en lumière les préoccupations que nourrit son bureau autour du fait que des crimes visés par le Statut de Rome continuent d'être commis. Il est particulièrement inquiétant d'entendre évoquer des attaques contre les civils et contre les infrastructures civiles à Tripoli et à Benghazi, la poursuite des emprisonnements illégaux et des mauvais traitements infligés aux détenus, et la situation toujours non réglée des habitants de Tawergha déplacés de force. Il est impératif que toutes les parties respectent leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. De plus, le Conseil doit faire tout son possible pour empêcher d'autres crimes visés par le Statut de Rome d'être commis à l'avenir. La Cour pénale internationale (CPI) a elle aussi un rôle à jouer. Nous appuyons les efforts déployés actuellement par le Bureau du Procureur pour surveiller la situation dans des conditions de sécurité actuellement très difficiles. Comme la Procureure l'a déclaré ce matin, la crise en Libye rend très difficile la quête de justice. Mais ce sont ces difficultés qui donnent encore plus d'importance à l'état de droit. La justice est indispensable à la confiance que le public accorde aux institutions et aux autorités nationales. La justice représente la voie qui permet de rompre les cycles de violence. Et, lorsqu'elle est rendue avec efficience et équité, elle recèle un effet dissuasif critique.

Dans ce contexte, l'Australie exhorte la Libye à faire tout ce qu'elle peut pour s'acquitter de son obligation de coopérer avec la CPI et pour continuer ses enquêtes et ses poursuites des autres crimes internationaux graves qui ont été commis dans le pays et qui ne relèvent pas de la compétence de la Cour. Nous sommes heureux d'être tenus informés des discussions en cours entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen sur le partage des responsabilités. Nous espérons qu'elles seront fructueuses et remercions le Bureau de sa volonté attestée de collaborer avec le Gouvernement libyen pour veiller à ce que le plus d'affaires possibles soient traitées.

S'agissant de la part des responsabilités qui incombe à la CPI, nous prenons bonne note des informations communiquées par la Procureure concernant les enquêtes en cours dans le cadre d'un deuxième dossier et du rassemblement des éléments de preuve contre d'autres suspects possibles en dehors de la Libye. Pour sa part, l'Australie œuvrera avec d'autres États parties à la CPI en vue de s'assurer que le budget de la Cour prévoie les moyens nécessaires pour que le Bureau puisse avancer dans ses efforts. Par ailleurs, nous appelons les États concernés, notamment les voisins de la Libye, à refuser d'accorder refuge aux personnes accusées d'avoir commis des crimes internationaux graves pendant les violences de 2011, et à coopérer avec la Cour.

La CPI ne peut pas rendre justice toute seule. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par la Procureure pour que la Libye communique la stratégie qu'elle a adoptée pour enquêter sur les crimes graves

internationaux et les poursuivre. Cela attestera que la justice demeure une priorité clef, et consolidera les efforts consentis pour instaurer la paix et la stabilité en Libye. Une étape majeure de ce processus doit être la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la Cour, conformément à la décision rendue par la Chambre d'appel le 21 mai et aux résolutions 1970 (2011) et 2174 (2014). La Libye a suivi le Statut de Rome pour contester la recevabilité de l'affaire. Nous espérons qu'en application du Statut, elle va maintenant respecter la décision rendue par la Cour.

La communauté internationale a également un rôle à jouer. L'Australie note que de la Procureure a demandé à ce que la Libye reçoive tout l'appui nécessaire pour rendre la justice, y compris par la formation d'un groupe de contact sur les questions judiciaires. Nous sommes disposés à débattre de l'assistance qui pourrait être fournie à la Libye pour l'aider à créer les conditions propices à l'administration de la justice, conformément aux normes internationales.

Il est essentiel que le Conseil joue également le rôle qui lui revient. Le rôle du Conseil ne s'arrête pas à adoption d'une résolution renvoyant une situation devant la CPI; une résolution de renvoi n'est qu'une étape sur la voie de la justice. Tandis qu'il continue d'examiner la situation en Libye, le Conseil ne doit pas perdre de vue l'importance de mettre un terme à l'impunité et du rôle qu'il est tenu de jouer à cet égard.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je souhaite la bienvenue au représentant de la Libye, et je lui donne la parole.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Council pour le mois en cours. Je vous souhaite, ainsi qu'à votre équipe, plein succès dans l'exercice de ces fonctions. Je tiens également à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son rapport et de son exposé très complet. Je voudrais également remercier les membres du Conseil de leur appui indéfectible à l'administration de la justice en Libye par l'intégration des efforts judicaires nationaux libyens et des efforts de la Cour pénale internationale (CPI).

D'emblée, je tiens à rappeler que depuis la chute de la dictature en 2011, les Gouvernements libyens successifs ont déclaré à maintes reprises qu'ils étaient déterminés à rendre la justice et à lutter contre l'impunité. Les autorités légitimes actuelles, représentées par le Parlement élu et le Gouvernement, insistent elles aussi sur ce point. Il ne fait aucun doute que la coopération actuelle entre le Bureau du Procureur général libyen et le Bureau du Procureur de la CPI n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de cette détermination.

Cependant, comme les membres le savent, la justice, où que ce soit, est fonction de la sécurité. La sécurité véritable est quant à elle fonction de l'autorité effective de l'État. L'autorité de l'État doit s'étendre sur l'ensemble du territoire national et être reconnue et respectée par tous les citoyens, dans le respect des droits de tous et de l'état de droit.

Malheureusement, ces conditions ne sont pas réunies aujourd'hui en Libye. La Libye est victime de groupes terroristes armés qui déchiquettent l'État, qui le démembrent et qui se partagent ses ressources. Ils sèment le ressentiment, le désespoir et la haine parmi les Libyens. Les chefs de ces groupes et leurs suppôts, qu'il s'agisse de politicards intrigants ou de ceux qui se drapent dans les oripeaux de la religion, envoient nos jeunes à la mort dans des guerres fratricides et les incitent à détruire les biens de la population et les biens de l'État. Pendant ce temps, ces nouveaux chefs amassent des fonds qu'ils font sortir clandestinement du pays et qu'ils utilisent pour acquérir des biens-fonds en Turquie, au Maroc, en Tunisie et en Égypte. Dans la plupart des cas, leurs familles vivent hors de la Libye et leurs enfants étudient à l'étranger, aux frais de la Libye. Il s'agit hélas d'une bande de malfaiteurs qui leurrent nos jeunes avec de l'argent pour en faire de la chair à canon, avant de s'accuser mutuellement d'être responsables de leur mort. En réalité, ils prolongent le conflit dans le seul but de faire échouer le processus de réforme constitutionnelle et de détruire les institutions de l'État, pour que persiste cette situation d'anarchie qui favorise leur pillage des ressources de l'État.

Malgré tout cela, malgré les destructions, le sang versé et la situation qui se détériore, les Libyens continuent d'espérer que la conscience de ces instigateurs au crime s'éveillera un jour. Ils continuent d'espérer que les jeunes prendront conscience de la vérité. Ils continuent d'espérer en l'assistance de l'ONU, de nos frères et de nos amis pour régler les différends et s'entendre sur une solution politique qui respecte le droit et les règles du jeu démocratique. Parallèlement, nous espérons que les autorités libyennes recevront l'aide dont elles ont besoin pour lutter contre le terrorisme.

En résumé, je peux dire que l'on a tracé la voie du sang et de la guerre civile en Libye, lorsque les groupes armés ont pris le contrôle de Tripoli, lorsque chaque meurtrier est devenu un héros et chaque victime un martyr. Nous devons, en Libye comme au sein du Conseil, agir pour sortir de cette voie le plus rapidement possible afin de rétablir l'autorité de l'État, de sauver des vies et de préserver les biens. Nous espérons que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, réussira dans sa mission, avec l'appui de tous, y compris du Conseil.

Les circonstances que je viens de décrire ont paralysé les activités de la police, du parquet et des tribunaux. Aujourd'hui, les citoyens libyens ordinaires n'ont plus aucune voie de recours pour faire valoir leurs droits ou présenter une plainte quelconque contre qui que ce soit, malgré toutes les injustices qu'ils subissent. Je ne cherche pas, ce faisant, à dire que le Gouvernement libyen se dérobe à ses responsabilités. Je veux simplement rappeler les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations, en particulier dans les régions du pays qu'il ne contrôle pas.

Les autorités libyennes veulent que Saif al-Islam Kadhafi et les autres accusés soient jugés dans le cadre d'un procès juste et équitable. Cependant, les conditions de sécurité en Libye ont forcé le tribunal libyen compétent à reporter ses audiences en cette affaire jusqu'à ce que les circonstances soient plus favorables. À cet égard, le Parlement et le Gouvernement provisoire déploient des efforts pour reprendre le contrôle des institutions publiques dans la capitale, Tripoli, et sont déterminés à tout mettre en œuvre pour rétablir l'état de droit et créer les conditions favorables à la reprise des audiences afin de garantir le respect des droits des accusés et de tenir des procès conformément aux normes internationales.

Le Gouvernement libyen souhaite que la CPI reconnaisse la compétence des tribunaux libyens en l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi, comme elle l'a fait s'agissant de l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi. Nous appuyons la CPI, mais nous espérons qu'elle saura faire preuve de prudence s'agissant des affaires concernant de hauts responsables de l'État. Pour rendre la justice, il ne suffit pas seulement d'appliquer la loi, car même l'application de la loi doit se faire avec prudence et en tenant dûment compte de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays concerné, ainsi que des réactions pouvant résulter de l'arrêt de la Cour et susceptibles d'entraver son exécution ou nuire à la réputation de la Cour ou de ses juges, surtout si le jugement touche à la souveraineté de l'État ou porte atteinte aux sentiments patriotiques des personnes. C'est pourquoi il importe d'éviter d'insister sur la nécessité de faire comparaître certains dirigeants de pays devant la Cour pénale internationale, sauf si un système judiciaire national efficace n'existe pas et que rien ne peut être fait pour le rendre fonctionnel.

La Chambre des représentants et le Gouvernement provisoire libyens sont déterminés à exercer leurs compétences juridiques et judiciaires en vue de rétablir la paix et la stabilité dans le pays, de lutter contre l'impunité, de rendre la justice pénale, de juger les auteurs de crimes et les personnes responsables de la destruction des infrastructures et des biens publics et privés et de violations des droits de l'homme en Libye depuis le 15 février 2011, quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. La Chambre des représentants et le Gouvernement provisoire sont aussi résolus à offrir des réparations aux victimes, à réaliser la réconciliation nationale, à faciliter le retour des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers, et à permettre à tous de participer à la vie politique sans discrimination ou marginalisation.

Enfin, je réaffirme que les autorités libyennes comptent sur une plus grande coopération des États Membres pour les aider à poursuivre les auteurs de crimes commis en Libye et à les remettre aux autorités judiciaires libyennes, ainsi qu'à retrouver les personnes dont les fonds ont été gelés en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les autorités libyennes envisagent aussi, conformément à la résolution 2174 (2014) du Conseil de sécurité, de lancer des poursuites internationales contre tous ceux qui menacent les institutions de l'État en entravant le processus démocratique en Libye.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.